



N°2025-23

DECISION DU MAIRE

Objet : Acceptation des dons des Fondations du Crédit Agricole pour la restauration de l'Eglise St Jean-Baptiste

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que le Maire peut accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, Considérant la signature d'une convention de mécénat entre la Fondation d'entreprise Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, la Fondation Crédit Agricole Pays de France et la Commune de Mouguerre en date du 14 mai 2025.

DECIDE

- **Article 1 :** D'accepter les dons suivants pour la restauration de l'Eglise St Jean-Baptiste à Mouguerre :
 - o 10 000 € de la Fondation d'entreprise Crédit Agricole Pyrénées Gascogne
 - o 10 000 € de la Fondation Crédit Agricole Pays de France
- **Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 3 :** La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- **Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.
- **Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 25 juin 2025

Le Maire de Mouguerre
Roland HIRIGOYEN

